Informations de base

2007/0253(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité. Refonte Abrogation 2015/0239(COD) **Subject** 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	SZÁJER József (PPE-DE)	19/12/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2891	2008-09-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service juridique	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/11/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0735	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/05/2008	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
04/06/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0217/2008	
17/06/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0273/2008	Résumé

17/06/2008	Résultat du vote au parlement		
25/09/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/10/2008	Signature de l'acte final		
22/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0253(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2015/0239(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/57061

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE405.787	05/05/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0217/2008	04/06/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0273/2008	17/06/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03647/2008/LEX	22/10/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Pour information	COM(2007)0740	23/11/2007	
Document de base législatif	COM(2007)0735	29/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2008/0092 JO L 298 07.11.2008, p. 0009	Résumé

Transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d’ électricité. Refonte

2007/0253(COD) - 22/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : refonte de la directive instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (adaptation à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle)

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d’électricité (refonte).

CONTENU : suite à l’accord intervenu en 1ère lecture avec le Parlement européen, la directive refond et adapte la législation en vigueur (directive 90 /377/CEE) à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle (comitologie) et destinée a être utilisée pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier les éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure législative de codécision. Toutes les modifications sont d'ordre technique et visent à rendre la législation communautaire plus lisible.

La directive en vigueur prévoit que les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les entreprises qui assurent la fourniture de gaz ou d'électricité aux consommateurs finals de l'industrie, communiquent à l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) : i) les prix et conditions de vente aux consommateurs industriels finals de gaz et d'électricité; ii) les systèmes de prix en vigueur et iii) la répartition des consommateurs et des volumes correspondants par catégories de consommation.

Une fois par an, la Commission adressera au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport de synthèse sur l’application de la directive.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27/11/2008.

Transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d’ électricité. Refonte

2007/0253(COD) - 17/06/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 657 voix pour, 8 voix contre et 11 abstentions, en 1ère lecture de la procédure de codécision, une résolution législative approuvant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (refonte).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. József **SZAJER** (PPE-DE, HU), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d’ électricité. Refonte

2007/0253(COD) - 29/11/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : refonte de la directive instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (adaptation à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle)

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification de la directive 90/377/CEE du Conseil du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure visée à l'article 251 du traité, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 90/377/CEE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.